

Compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2018

Présents: TOUREL Jean-Luc, THERAUBE Chantal, MOZZATTI Albert, AREVALO Mireille ROBERT Jean-Paul, CARRIER Martine, BISCAREL Nicole, GROS Franck, MARCHAL Yannick, MERLE Patrice, MORSELLI Daniel, POUGET-TIRION Dominique, QUERE Brigitte, LEVECQUE Jean-Luc

Procurations : CORRAO Aurélie donne pouvoir à TOUREL Jean-Luc, GERMAIN Marjorie donne pouvoir à CARRIER Martine, DE BESSA MARTINS Rémy donne pouvoir à THERAUBE Chantal, BOISSIN Éric donne pouvoir à LEVECQUE Jean-Luc

Absents : OBRY Xavier

Elue secrétaire de séance : THERAUBE Chantal

Invitation de l'association « moulin Dupuy »

La commune a cédé à Saint André-Lachamp le moulin Dupuy situé sur sa commune, par délibération du 13 février 2018. Une association s'est créée pour restaurer et réhabiliter ce moulin. Suite à l'invitation de la mairie de Lablachère, la présidente et la secrétaire sont venues présenter leur association (actuellement 75 adhérents et en sollicitent d'autres...) Dans un premier temps, il s'agit de mettre hors d'eau puis restaurer l'intérieur, faire fonctionner ce moulin et le faire visiter.

Décision du maire prise en application de l'article L.2122-2 du CGCTD :

Signature de convention de mise à disposition de locaux de l'ancienne mairie à l'ADMR

Celle-ci est lue pour information auprès du conseil municipal : le maire de la commune a reçu délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions dont le louage.

Suite à la demande de l'association d'aide à domicile en milieu rural, (ADMR), le local étant libre et répondant aux exigences de l'agrément délivré par les services de la préfecture, le maire a pris la décision de lui louer pour un loyer de 700€.

Délibérations

1 Convention relative à la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur Lablachère.

Le projet de convention financière relative à l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur la commune de Lablachère, doit être signé entre les communes couvertes par le CIS de Lablachère et la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

Le coût de l'opération est estimé à 1 910 000 HT. La CC Beaume-Drobie est le seul partenaire financier du SDIS 07, dont la participation est estimée à 309 000 €. Celle-ci est répartie entre les communes desservies par le CIS selon les données du tableau annexée à la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide la convention financière entre la commune et la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de Lablachère, acte la participation de la commune de Lablachère de 65 235 € pour la population DGF 2017 soit, 2350 habitants.

2. Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes de Beaume-Drobie.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, que les communes peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert **des compétences** sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après en avoir débattu le conseil municipal de Lablachère à 15 voix pour et 3 abstentions (Boissin , Levecque, Morselli), décide d'approuver l'opposition au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes de Beaume-Drobie au 1^{er} janvier 2020.

3. Modification des statuts de la communauté de communes du pays Beaume-Drobie : définition de l'intérêt communautaire de la politique locale de commerce.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 3 des statuts de la Communauté de Communes à savoir :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

A DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A 5 Soutien aux filières économiques d'intérêt communautaire

. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

« Soutien aux activités artisanales et commerciales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional »

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 19 septembre 2018.

4. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et la délibération N° C-201806-70 du 7 juin 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

5. Demande de subvention pour pose assainissement rue Bertrand et route de Planzolles ainsi que le remplacement des canalisations AEP.

Il est nécessaire de brancher à l'assainissement collectif les habitations de la rue Bertrand et celles le long de la route de Planzolles lors de la réfection de cette route.

Il sera également remplacé les canalisations AEP datant de 1936.

Le cabinet R.C.I, lors de l'estimation du projet, a déterminé les prix suivants :

- part assainissement = 79 954,80 € TTC
- part AEP = 72 212,40 € TTC

Le conseil municipal à 16 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Boissin, Levecque) adopte le remplacement de toutes les canalisations et sollicite l'aide de l'agence de l'eau RMC pour un montant total de 152 167,20€ TTC

6. Résultat consultation marché public de travaux pour le nouveau forage de recherche d'eau potable quartier Bieuzet.

La décision a été prise de procéder à une recherche d'eau potable sur le territoire communal de Lablachère afin de pallier au besoin en eau croissant sur la commune et la baisse prévisible des ressources en eau sur la commune de St Jean de Pourcharesse (arrêt prise d'eau ruisseau du pont en 2019, abandon possible de la source Turel)

Il rappelle qu'une consultation de type marche public a été lancée contenant 2 lots de nature de travaux différents. Suite à l'examen des offres de prix, des candidatures et des mémoires techniques, 2 entreprises ont ainsi été retenues pour ces lots :

- Lot 1 / Piste d'accès et terrassement

Entreprise REYNOUARD Frères – 07120 LABEAUME, pour un montant TTC de 2 562.00 €

- Lot 2 / Forage et logistique de pompage

Entreprise FORASUD – 13746 VITROLLES – pour un montant TTC de 173 984,00€

Les travaux de terrassement seront suivis des travaux de forage de reconnaissance. S'il s'avère que celui-ci est positif, le marché d'exploitation sera mis en œuvre et suivi par le bureau d'études hydrogéologiques Gilles RABIN.

Le conseil municipal après avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions (Boissin , Levecque) approuve les résultats de la consultation.

7. Constitution de servitudes de passage.

L'acte d'acquisition des parcelles constituant le périmètre de protection immédiate des captages de BOYER HAUTE et BOYER BASSE a été signé avec Monsieur Jean BOYER le 10 octobre 2018.

Il s'avère que des servitudes de passage sont nécessaires sur les parcelles acquises.

Ainsi, afin de permettre à Monsieur BOYER d'accéder à la parcelle restant lui appartenir cadastrée Commune de Saint Pierre Saint Jean section 246D n° 991, il convient de lui accorder une servitude de passage, sur une bande de terrain de 4 mètres à partir de la RD 207 sur la parcelle communale cadastrée Section 246D n° 858, tel que son tracé figure sur le plan joint à la présente délibération.

D'autre part, afin de permettre à la commune de LABLACHERE d'accéder aux parcelles lui appartenant cadastrées section 246D n° 849 (sur laquelle est située le réservoir d'eau potable de Boyer Basse), n° 988 et 990, à partir de voie communale n° 11 dite chemin de Villaret, Monsieur BOYER accepte de lui consentir une servitude de passage, sur une bande de terrain de 4 mètres, sur les parcelles restant lui appartenir cadastrées Section 246D n° 991, 989 et 987 tel que son tracé figure sur le plan joint à la présente délibération.

Cette servitude s'exercera sur les parcelles 246D 991 et 246D 989, sur le chemin existant pour ensuite rejoindre le portail d'accès situé sur la parcelle 246D 988.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la constitution des servitudes de passage qui seront établies dans les conditions ci-dessus.

8. Tarif eau et assainissement 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 14 voix pour, 3 voix contre (Boissin, Germain, Morselli), 1 abstention (Levecque) décide d'inscrire les tarifs applicables au 1er Janvier 2019 :

- Prix du mètre cube d'eau 1.66 €
- Part fixe abonnement annuel eau du compteur diamètre 15 : 71.40 €
- Part fixe abonnement annuel eau du compteur diamètre 20 : 102.00 €
- Part fixe abonnement annuel eau du compteur diamètre 30 : 125.00 €
- Part fixe abonnement annuel eau du compteur diamètre 40 : 194.00 €
- Part fixe abonnement annuel eau du compteur diamètre 60 et plus : 280.00€
- Redevance assainissement par m3 d'eau consommée : 0.88 €
- Par fixe abonnement assainissement annuel : 59.85 €
- Droit de raccordement réseau eau : 661.50 €
- Droit de raccordement réseau assainissement
 - Maison existante : 1212.75 €
 - Maison neuve : 2 535.75 €
- Tarif horaire pour branchement des particuliers : 46.20 €
- Tarif horaire tracto + mini pelle : 88.20 €
- Remise en état de la chaussée enrobé : 40.95 € le m² et gravier : 26.25 € m³

9. Voirie communale - Classement du chemin privé de la commune tracé dans les parcelles n° 560, 561 et 562 section D dans la voirie communale.

Le classement d'un chemin rural ou d'un chemin privé de la commune est prononcé par délibération du conseil municipal sans enquête publique préalable dans la condition où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

Au vu de ces généralités exposées ci-avant, le chemin privé de la commune actuel tracé dans les propriétés communales section D n° 560, 561 et 562 devrait devenir une voie communale. Cela de par son gabarit, son entretien carrossable et son utilisation journalière par les riverains des parcelles section D n° 710, 711 et 603 ayant obtenus au préalable une autorisation d'urbanisme.

Cette voie débute de la route départementale D 246 route de Saint-Alban et se termine au chemin privé de la parcelle n° 709 section D. Sa longueur est de 137 m et sa largeur varie de 4,5 à 5 m.

La commission dénomination des voies propose le nom de **Julien Gineste** pour cette voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide le classement du chemin privé de la commune dans la voirie communale, il portera le n° 80 dans le tableau de classement unique des voies communales, il sera dénommé **chemin Julien Gineste**

10. Admission en non-valeurs – budget commune

Au vu des demandes en admission en non valeurs n° 2625140215 et 3485590515 déposées par monsieur le Trésorier par courrier il y a lieu de délibérer sur une admission en non-valeurs pour un montant 639.15 € pour le budget mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'admission en non valeurs de ces sommes et de les inscrire en dépenses pour le budget mairie

Questions diverses

Suite à une réunion à Aubenas où 2 élues de Lablachère étaient présentes, il paraît nécessaire d'organiser un débat sur les compteurs LINKY, afin d'obtenir des renseignements sur les inconvénients et avantages de la mise en service de ces nouveaux compteurs.

Monument aux morts : un nettoyage et peinture de la grille se fera avant le 11 novembre.
La cérémonie aura lieu à 10h15.

Un ralentisseur (plateau traversant) est à l'étude route de Joyeuse suite à la demande d'administrés.
Le traçage des passages protégés va être refait.

Un devis pour mettre hors d'eau un mur de la salle d'animation rurale est en cours.

La peinture des façades de la poste est terminée.

Des panneaux du conseil régional sont installés aux entrées du village car celui-ci a subventionné la construction de l'école publique.

Une antenne relais de téléphone (afin de pallier aux zones blanches), sera posée sur le clocher de l'église Saint Julien (de façon discrète couleur pierre)

Pour le véhicule électrique, le badge pour recharger celui-ci n'est pas encore arrivé.

Suite à la démission du président du SMAM (piscine), le bureau a été renouvelé et le nouveau président est M. Sapin Christian.

Frelon asiatique : un décret stipule que la destruction des nids est à la charge de l'Etat, une réflexion est engagée avec la Communauté de communes Beaume-Drobie.

La commission dénomination et numérotation des voies organisera une réunion publique le 16 novembre à 18h30 à la mairie.

Conseil municipal clos à 23h15